



GARANTIE

À VIE

Description de la garantie :

Béton Bolduc (ci-après “Bolduc”) offre une garantie à vie transférable sur l’intégralité structurale de ses pavés, dalles et murs de soutènement destinés à un usage résidentiel. La garantie s’applique pour un usage normal non abusif de l’ouvrage. Elle couvre toute détérioration anormale qui pourrait être causée par l’usage de chlorure de sodium (NaCl). Elle couvre aussi toute brisure ou cassure causée par un vice à l’intégrité structurale des pièces lors de la production.

Bolduc certifie que ses pavés, dalles et murets de béton sont conformes aux plus récentes normes de l’industrie en vigueur tant au Canada qu’aux États-Unis. Tous les produits d’aménagement paysager fabriqués par Bolduc respectent toutes les normes appropriées établies par l’ACNOR (Association canadienne de normalisation), l’ASTM (American Society for Testing and Materials) et le BNQ (Bureau de normalisation du Québec). Ces normes sont reconnues comme étant les plus strictes au monde.

Exceptions de la garantie:

La garantie ne s’applique pas aux épaufrures ou autre bris occasionnés par des surcharges, des chocs ou des abrasions anormales. La garantie ne s’applique pas lorsque les détériorations sont conséquentes à une installation qui ne rencontre pas les normes en vigueur et non conformes aux les règles de l’art.

Elle ne s’applique pas non plus aux impacts subis par des équipements de compactage et de déneigement. Bolduc recommande d’insérer une plaque de téflon entre le compacteur et le pavé afin de prévenir toute éraflure lors du compactage. Aussi, tout équipement de déneigement devrait être muni de protège lames approprié et l’opérateur doit s’assurer que son équipement n’effleure pas la surface des pavés. Cette garantie ne s’applique pas aux dommages causés par une catastrophe naturelle ou une négligence de la part de l’acheteur, du propriétaire de l’immeuble, de l’installateur ou d’une tierce personne.

La garantie ne couvre pas l’efflorescence. L’efflorescence est un dépôt de cristaux blancs pouvant apparaître à la surface du béton. Elle ne compromet aucunement la valeur utilitaire du produit. L’efflorescence peut disparaître avec le temps sous l’effet des intempéries. Un nettoyeur d’efflorescence peut accélérer le processus. L’efflorescence est un phénomène normal à tout béton pour lequel nous ne pouvons être tenus responsables (voir Conseil National de Recherche Canada CBD-2-F ou Interlocking Concrete Pavement Institute ICPI Tech Spec No.5).

Bolduc se dégage de toutes responsabilités concernant une mauvaise application de sable polymère ou à toutes autres réclamations de cette nature. Référez-vous au manufacturier de sable polymère.

Exécution de la garantie :

Bolduc, par l’entremise de son distributeur, fournira gratuitement des pavés, dalles ou murs de soutènement neufs en remplacement du matériau couvert par la garantie à la suite d’une inspection du produit par Bolduc.

Validité de la garantie :

La garantie devient valide lorsque vous complétez le formulaire ci-joint dûment rempli et le remettez au représentant des produits Bolduc où vous avez effectué votre achat. Toute réclamation devra être accompagnée d’une preuve d’achat (facture, numéro du reçu de livraison et du carton d’identification de la palette utilisée à la livraison).

Transférabilité de la garantie :

La garantie est transférable à condition de s’accompagner d’une preuve d’achat valide et du formulaire de garantie émis par Bolduc.